

## MAIRIE DE VILLE

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 Janvier 2020

**Présents** : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Hervé Brunel à Denis Valck. Eliane Avot à Gilles Trouillet.

**Absent** : Rémi Lejop. Secrétaire de séance : Guy Illoul.

#### **Travaux de la passerelle piétonne sur la Divette, rue Jean de Ville - RD 594**

##### **Lot Génie Civil – Attribution du marché**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier 2020 à 14 heures, a attribué les travaux de la passerelle piétonne sur la Divette, rue Jean de Ville, Route Départementale 594, pour le lot « Génie Civil » à l'entreprise **DEGAUCHY** de Canech pour l'offre de base d'un montant de 7 299.60 € HT, soit 8 759.52 € TTC.

L'offre étant la moins disante.

L'offre de l'entreprise PIVETTA étant de 9 236.18 € HT soit 11 083.42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux pour le lot « Génie Civil », à l'entreprise **DEGAUCHY** pour l'offre de base d'un montant de 7 299.60 € HT, soit **8 759.52 € TTC**.
- Décide de lancer l'opération.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

#### **Travaux de la passerelle piétonne sur la Divette, rue Jean de Ville - RD 594**

##### **Lot Structure Métallique – Attribution du marché**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier 2020 à 14 heures, a attribué les travaux de la passerelle piétonne sur la Divette, rue Jean de Ville, Route Départementale 594, pour le lot « Structure Métallique » à l'entreprise **CMS** de Sermaize pour l'offre de base d'un montant de 17 577.20 € HT, soit 21 092.64 € TTC.

L'offre étant la moins disante. L'offre de l'entreprise PERRIN étant de 19 960.68 € HT soit 23 952.82 € TTC et l'offre de l'entreprise MOREL étant de 35 207.50 € HT soit 42 249.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux pour le lot « Structure Métallique », à l'entreprise **CMS** pour l'offre de base d'un montant de 17 577.20 € HT, soit **21 092.64 € TTC**.
- Décide de lancer l'opération.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

#### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, issues des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- de valider les modifications proposées au Plan Local d'Urbanisme (Annexe 1 à la présente délibération),
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au Préfet du Département de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal habilité diffusé dans le département de l'Oise.

### **Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire indique que le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, autorise les communes dotées d'un PLU à instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (indicatif U) et à urbaniser (indicatif AU) délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire explique que ce DPU est un outil de politique foncière mis à disposition de la commune. Dans les zones soumises à ce DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-DECIDE** d'instaurer un Droit de Prémption Urbain au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) telles que définies dans le PLU approuvé en date du 24 janvier 2020 (cf. plan annexé à la présente délibération).

**-DE DONNER** délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

**-DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention dans deux journaux habilités diffusés dans le Département de l'Oise.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- ✓ Qu'il faut retenir une entreprise pour procéder à toutes les démarches nécessaires à l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU).
- ✓ Verdi Conseil Cœur de France a établi un devis de 1500€ HT soit 1800€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Verdi Conseil Cœur de France étant donné, qu'elle a été retenue pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspond et toutes les pièces y afférentes.

### **Emprise d'alignement – Achat des parcelles 591 et 593, rue de Dives le Franc, à Madame et Monsieur LEVASSEUR**

Vu les travaux de réfection et de bordurage des trottoirs de la rue Jean de Ville, la rue de Dives le Franc et la rue des Antes, réalisés en 2019,

Vu l'emprise d'alignement effectuée le long des parcelles N°568 et N°193, pour une superficie de 13 m<sup>2</sup> au total,

Vu le procès-verbal de bornage en date du 8 juillet 2019, réalisé par Madame Silvert Valérie,

Vu le document d'arpentage cadastral traité en réquisition de division en date du 29 juillet 2019, par Madame Silvert Valérie,

Vu la division des parcelles N°568 et N°193 en 4 parcelles N°590 / N°591 / N°592 / N°593,

Vu la vente des parcelles en totalité, rue de Dives le Franc, par les consorts Wurier aux époux Levasseur, le 22 novembre 2019, acte notarié effectué par Maître Guidez Arnaud ;

Vu l'accord de Madame et Monsieur Levasseur Philippe pour réaliser cette vente de 13m<sup>2</sup> concernant les parcelles N°591 et 593, à la commune de Ville, au prix d'un euro symbolique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'acheter aux époux Levasseur, les parcelles N°591 et N°593, concernées par l'emprise d'alignement de 13m<sup>2</sup>, rue de Dives le Franc, selon le plan de division de l'emprise d'alignement et le plan cadastral en réquisition de division joints à la présente délibération.
- ✓ d'acheter à l'euro symbolique, les parcelles N°591 et N°593, comme convenu avec les époux Levasseur.
- ✓ de prendre en charge les frais notariés, les frais de géomètres ayant déjà été pris en charge par la commune de Ville, en amont.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer l'acte qui en résultera et toutes les pièces y afférentes.

#### **Renouvellement contrat de maintenance informatique ADICO – 4ans**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut procéder au remplacement du contrat de maintenance informatique ADICO déjà en place, pour une durée de 4ans.

La tarification annuelle s'élève à 300.00€ HT soit 360.00€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de maintenance informatique selon les termes du contrat et autorise le maire à le signer.

#### **Renouvellement de la convention SPA**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut renouveler la convention SPA pour l'année 2020, le prix est fixé à 1.19 par habitant. Le conseil municipal décide de ne pas reconduire ce contrat, les prestations proposées ne sont pas assez complètes par rapport au prix fixé.

#### **Approbation de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales, et les Communes membres de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la communauté de communes du Pays Noyonnais souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022.

#### **Questions diverses**

##### **Bilan du Comité des fêtes**

Monsieur Valck Denis présente le bilan 2019 du Comité des Fêtes.

##### **Bilan de l'association Histoire de...**

Monsieur le maire lit le courrier de Madame Colinet Nathalie, présidente de l'association, qui dresse le bilan 2019 et demande une subvention à la commune pour l'année 2020, afin de pouvoir poursuivre ses diverses activités. Le conseil municipal décide de reconduire la subvention annuelle accordée à l'association.

##### **Innovons ensemble pour la planète**

Afin de compenser les émissions de CO2 générées par 4,5 millions de kilomètres réalisés en voiture thermique, l'association « Innovons ensemble pour la planète » propose que les 34 968 communes françaises plantent chacune un arbre en 2020. Afin de soutenir ce projet pour l'environnement, le conseil municipal a décidé de planter un arbre en 2020, à Ville.

Fait à Ville, le 28 Janvier 2020  
Le Maire, Philippe BARBILLON

